

ARRÊTÉ

Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans le département de la Somme

Article 1 – Dans toutes les communes du département, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble de l'espace public, y compris le domaine public maritime (plages).

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- à toute personne pratiquant une activité physique ou sportive ;
- lorsqu'une incompatibilité existe avec la préparation et la conduite des opérations des forces armées.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – La violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie par les sanctions prévues à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, soit :

- une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe de 135 euros ;
- en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5^e classe ;
- en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement et jusqu'au 15 mars 2021 inclus.

Article 6 – Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- l'arrêté prescrivant des mesures exceptionnelles pour faire face à l'évolution de l'épidémie de la Covid-19 dans l'ouest du département de la Somme du 27 janvier 2021 ;
- l'arrêté prescrivant des mesures exceptionnelles pour faire face à l'évolution de l'épidémie de la Covid-19 au sein de la communauté de communes Nièvre et Somme du 3 février 2021 ;
- l'arrêté portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les zones à forte densité de population du département de la Somme du 19 février 2021 ;
- l'arrêté portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur les plages du département de la Somme du 26 février 2021 ;

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme, et les maires du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans la Somme et dont une copie sera adressée au procureur de la République de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 Mars 2021.

La préfète



Muriel Nguyen